

ASPECTS JURIDIQUES ET POLITIQUES

« Décisions politiques »

Philippe VUILQUE
Député des Ardennes
Président du groupe d'étude
sur les sectes
de l'Assemblée nationale

Le Parlement et les sectes

Merci tout d'abord à Anne Fournier pour avoir organisé ce séminaire et pour m'avoir invité à présenter devant vous le travail des parlementaires et le rôle du Parlement (AN) dans la lutte contre les sectes.

J'exposerai l'historique du rôle du Parlement français face au développement des sectes, le rôle du groupe d'études sur les sectes de l'Assemblée nationale que je préside, enfin les problèmes que les parlementaires ont soulevé récemment.

Le Parlement français face au développement des sectes.

Les parlementaires ont joué un **rôle essentiel** dans la sensibilisation de l'opinion face aux dangers des organisations sectaires :

- ils ont fait émerger publiquement le phénomène des sectes.
- on peut souligner le rôle d'Alain Vivien en tant que député, au travers de ses questions écrites à la fin des années 1970

Tout naturellement, le Premier ministre a confié au député Alain Vivien en septembre 1982 une mission sur les sectes, qui déboucha sur le 1^{er} rapport rendu public.

Ceci intervient alors qu'a eu lieu, la même année, ce que l'on a appelé **l'affaire Claire Château**, du nom de cette jeune femme, adepte de la secte Moon, qui avait été enlevée par ses parents pour la faire échapper à la secte et alors que les parents seront inculpés pour séquestration de personne.

Ce que l'on doit noter : malgré le rapport Vivien, malgré les questions écrites posées par les parlementaires, malgré le travail des associations, il faudra attendre 1993 pour que la Commission nationale consultative des droits de l'homme se saisisse du dossier du « phénomène dit des sectes » et rende un avis sur le sujet.

Puis il faudra attendre 1995 et 1996 pour qu'une véritable politique publique soit engagée en la matière suite au rapport de la 1^{re} commission d'enquête parlementaire de l'Assemblée

nationale « Les sectes en France », co-présidée par A. Gest et J. Guyard. Cette commission d'enquête faisait suite au massacre des adeptes de l'Ordre du Temple Solaire qui avait bouleversé l'opinion.

Ce rapport a eu un impact considérable :

- d'abord par la qualité du travail et de l'enquête ;
- ensuite et surtout parce qu'il désigne nommément une série de groupes ou mouvements « potentiellement dangereux ». Cette liste de 172 groupes va devenir une référence importante pour tous les acteurs même si ce document n'a pas de valeur juridique en soi.

Le 2^o rapport parlementaire marquant est celui de 1999, sous la présidence de J. Guyard et J.-P. Brard, rapport auquel j'ai eu l'honneur de participer. Dans ce rapport, c'est la situation patrimoniale et financière des sectes qui est étudiée. Le rapport s'intitule « Les sectes et l'argent » ; il s'efforce de montrer le pouvoir financier des sectes, pouvoir né de la générosité des adeptes.

Les parlementaires vont ensuite naturellement participer aux différentes institutions interministérielles qui se sont succédé depuis 1997 au sein des conseils d'orientation de ces institutions.

Naturellement encore, ce sont eux qui sont à l'origine de réformes législatives importantes.

- **La loi du 18 décembre 1998** qui renforce le contrôle de l'obligation scolaire est d'origine parlementaire, et même sénatoriale. Elle permet à l'Etat de contrôler le contenu de l'enseignement dispensé dans le cadre familial ou dans le cadre de structures privées hors contrat. Cette loi renforce donc la lutte contre l'emprise des sectes dans le domaine éducatif.

- **La loi About Picard du 12 juin 2001** est également d'origine parlementaire, davantage des députés cette fois. Elle fait suite aux très nombreuses propositions de lois déposées par des députés sur le sujet des sectes. Je vous rappelle qu'elle renforce la **prévention** et la **répression** à l'égard des groupements sectaires : elle donne la possibilité de dissoudre les sectes ayant été condamnées au pénal ; elle instaure un délit d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse.

Le groupe d'études sur les sectes de l'Assemblée nationale.

Le groupe a débuté ses activités en novembre 1996 sous la présidence d'Alain Gest, député de la Somme.

Catherine Picard lui a succédé après les élections de 1997, C. Picard qui est l'actuelle présidente de l'UNADFI.

Je suis pour ma part devenu président du groupe d'études sur les sectes après les élections législatives de 2002.

Le groupe d'études sur les sectes réunit une soixantaine de députés (63 exactement). Il y a 5 vice présidents : 2 UMP ; 1 UDF ; 1 PS ; 1 CR. Un noyau dur participe régulièrement à ses travaux et auditions. Il représente toutes les sensibilités présentes dans l'hémicycle, ce qui n'est pas en soi un exploit.

Ce qui l'est plus, c'est que ses membres ont une approche globalement commune des problèmes causés par les sectes.

Les groupes d'études de l'AN n'ont toutefois pas de moyens particuliers pour travailler. Ils bénéficient seulement de l'appui technique, en terme de secrétariat, d'un fonctionnaire de l'Assemblée qui se voit donc chargé de rédiger les comptes-rendus de réunions, d'organiser les convocations pour nos auditions. Pour le reste, ce sont les assistants parlementaires qui travaillent aussi pour le groupe d'études.

Malgré des moyens logistiques plutôt faibles, malgré un calendrier parlementaire très chargé, le groupe d'études a une réelle activité.

- C'est tout d'abord un **lieu de débat**. Les réunions ont lieu environ une fois par mois durant la session ordinaire, ce qui fait environ 5/6 fois par an.

- Il procède à des **auditions de personnalités** compétentes en matière de sectes afin d'éclairer ses membres, de connaître les évolutions du phénomène, de recueillir des propositions.

Le groupe d'études sur les sectes a ainsi auditionné depuis le début de la XIIe législature des représentants du Conseil national de l'Ordre des médecins, du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères.

- Il pratique une **politique de vigilance** face aux tentatives d'entrisme et de lobbying des sectes dont l'AN fait l'objet : cela a été le cas à plusieurs reprises.

- Il intervient également auprès des ministres lorsqu'un sujet s'y prête, lorsque l'administration défend une position face aux sectes que le législateur juge peu pertinente, voire dangereuse. Nous l'avons fait par exemple auprès de l'ancien ministre de l'Intérieur, mais je reviendrai sur ce point plus avant.

- Ses travaux et réflexions sont nécessaires car ils permettent à chacun de ses membres d'avoir les outils pour proposer des modifications législatives ou bien la création de commissions d'enquêtes parlementaires.

- Il est en lien avec les autres intervenants sur le dossier des sectes : ministères ; MIVILUDES ; mairie de Paris ; etc.

Les inquiétudes actuelles des députés.

Nos inquiétudes actuelles concernent la position du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères face aux sectes.

En effet, le **ministère des Affaires étrangères** a adopté une posture que je qualifierai de complaisante et, pour le moins, ambiguë face aux mouvements à caractère sectaire. Sa vigilance est par trop faible, particulièrement dans les instances internationales soumises au lobbying de quelques grandes multinationales sectaires ou même encore face aux accusations farfelues de « violations de la liberté de religion » proférées contre la France par le Département d'Etat américain. Nous avons l'impression que ce relâchement coupable est l'expression d'une volonté de ne pas créer de problèmes supplémentaires avec les USA. Après tout, pourquoi se fâcher sur un sujet qui, diplomatiquement, n'en vaut pas la peine ?

Il en va de même pour le **ministère de l'Intérieur, et de son bureau des cultes**. Face aux demandes de reconnaissance comme association culturelle émanant des associations locales des témoins de Jéhovah, le bureau des cultes du ministère de l'Intérieur s'appuie sur la jurisprudence du Conseil d'Etat.

Il faut ici redire que le statut de l'association culturelle, initialement prévu dans la loi de Séparation de 1905, avait pour objet de gérer les biens culturels. C'est Vichy qui a offert à ces associations de bénéficier d'un régime juridique favorable : percevoir des libéralités (dons et legs). Ensuite, les bénéfices fiscaux et financiers de ce statut ont encore été renforcés.

Pour le Conseil d'Etat, une association peut être autorisée par l'administration à recevoir des libéralités si 3 conditions sont respectées : elle doit exercer une activité culturelle ; l'activité associative doit être exclusivement culturelle ; les statuts et activités de l'association doivent respecter l'ordre public.

Mais pour le bureau des cultes qui incite les préfets à accorder le statut d'association culturelle, les associations locales de témoins de Jéhovah n'ont aucune activité contraire à l'ordre public, même au travers du refus de vote, du refus des transfusions sanguines, du manque d'ouverture, ou encore du prosélytisme.

Nous avons donc saisi les 2 ministres mais seul N. Sarkozy a accepté de recevoir une délégation de notre groupe d'études.

La position du bureau des cultes ne nous paraît pas acceptable, notamment au regard de la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, qui proclame que soit recherché et garanti l'intérêt supérieur de l'enfant. Sous cet angle, il apparaît manifeste que l'éducation prodiguée en application des dogmes du groupe sectaire est contraire aux principes du droit français, ce qui devrait interdire l'accès au statut d'association culturelle.

La **notion d'ordre public** doit être entendue plus largement, afin de prendre véritablement en considération les dangers des préceptes et pratiques sectaires, notamment sur les enfants. Il est nécessaire que les préfets soient incités à s'opposer aux demandes émanant de mouvements à caractère sectaire, quitte à ce que cette position mène à un contentieux dont le grand mérite serait de pousser le juge administratif à s'interroger de nouveau sur la notion d'atteinte à l'ordre public. A défaut, l'attitude du ministère de l'Intérieur risque de conduire dans les faits à une situation catastrophique : permettre à des mouvements à caractère sectaire

de bénéficier et revendiquer le statut d'association culturelle et, insidieusement, de culte et donc de religion !

Il y a aussi le risque que la politique menée par la France, à l'initiative notamment du Parlement, en matière de lutte contre les dérives sectaires et contre les mouvements sectaires, soit fragilisée. Des sectes pourront se prévaloir du label de « religion », alors même que ce ne sont, souvent, que des entreprises destinées à réaliser des bénéfices financiers substantiels sur le dos de leurs membres !

Il y a une incohérence à défendre la laïcité face aux intégrismes religieux dans les écoles et à abdiquer face aux mouvements sectaires.

Conclusion.

Je voudrais dire en conclusion que les travaux des parlementaires s'inscrivent dans la tradition républicaine de la laïcité et du respect de liberté individuelle :

- respect de la liberté de conscience, de pensée et de religion, comme cela a toujours été rappelé dans les travaux parlementaires : l'Etat, la République s'interdisent de juger de la croyance de citoyens ;

- fermeté – ce qui veut dire à la fois prévention et répression – pour lutter contre des dérives et des méthodes contraires aux lois de la République, à la laïcité et aux droits de l'homme. Pour être crédible, la lutte contre les organismes sectaires doit s'appuyer sur des faits et non des suppositions.

Pour terminer, je vous laisse méditer ces citations de Voltaire et de Nietzsche :

- *« Toute secte en quelque genre que ce puisse être est le ralliement du doute et de l'erreur » ;*
- *« Les convictions sont des ennemis plus dangereux que les mensonges ».*